



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-5-2-1

Séance du vendredi 15 mai 2020

### **AUGMENTATION DE CAPITAL DE CITIVIA- SEM / PREMIER APPEL DE FONDS**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, M. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

M. ADRIAN, Mme SCHMIDIGER.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.  
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.  
M. TRIMAILLE donne procuration à Mme DREXLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification de la composition du capital des sociétés d'économies mixtes,
- VU les articles L1525-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-3-2-1 du 21 juin 2019 approuvant l'augmentation de capital de CITIVIA-SEM,

- VU les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire de CITIVIA-SEM du 27 janvier 2020 pour procéder à l'ouverture du processus d'augmentation de son capital,
- VU le courrier adressé par la société le 13 février 2020 portant sur la souscription départementale à l'augmentation de capital et appelant la première tranche de libération de cette participation,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

Considérant que l'augmentation de capital de la Société d'économie mixte CITIVIA SEM et sa répartition entre les actionnaires et notamment les collectivités ont des conséquences sur le nombre de représentants du Département du Haut-Rhin au sein du conseil d'administration,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte que le Département du Haut-Rhin est représenté au sein de la Société d'économie mixte CITIVIA SEM par 4 administrateurs,
- Décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants du Département du Haut-Rhin au sein du conseil d'administration de la Société d'économie mixte CITIVIA-SEM,
- Désigne M. Pierre BIHL, M. Pierre VOGT, M. Pierre MUNCK et Mme Lara MILLION pour représenter le Département au sein du conseil d'administration de CITIVIA-SEM,
- Décide de ne pas désigner au scrutin secret le représentant du Département du Haut-Rhin porteur de parts pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société d'économie mixte CITIVIA-SEM,
- Désigne Mme Lara MILLION comme porteur de parts,
- Renonce aux 4 sièges de censeurs, étant entendu que cette renonciation équivaut à une démission des actuels titulaires,
- Donne mandats à ses représentants de voter toutes décisions nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, et ce pour toute la durée prévue pour les différents appels de fonds,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tous documents se rapportant à cette augmentation de capital, et ce pour toute la durée prévue pour les différents appels de fonds,

- Autorise le versement de 156 688,23 € au titre du premier appel de fonds de la souscription départementale à l'augmentation de capital : chapitre 26, fonction 01, nature 261, programme 3333, service 028.

Mme Catherine RAPP ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Présidente de CITIVIA-SEM

La Présidente

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité